



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

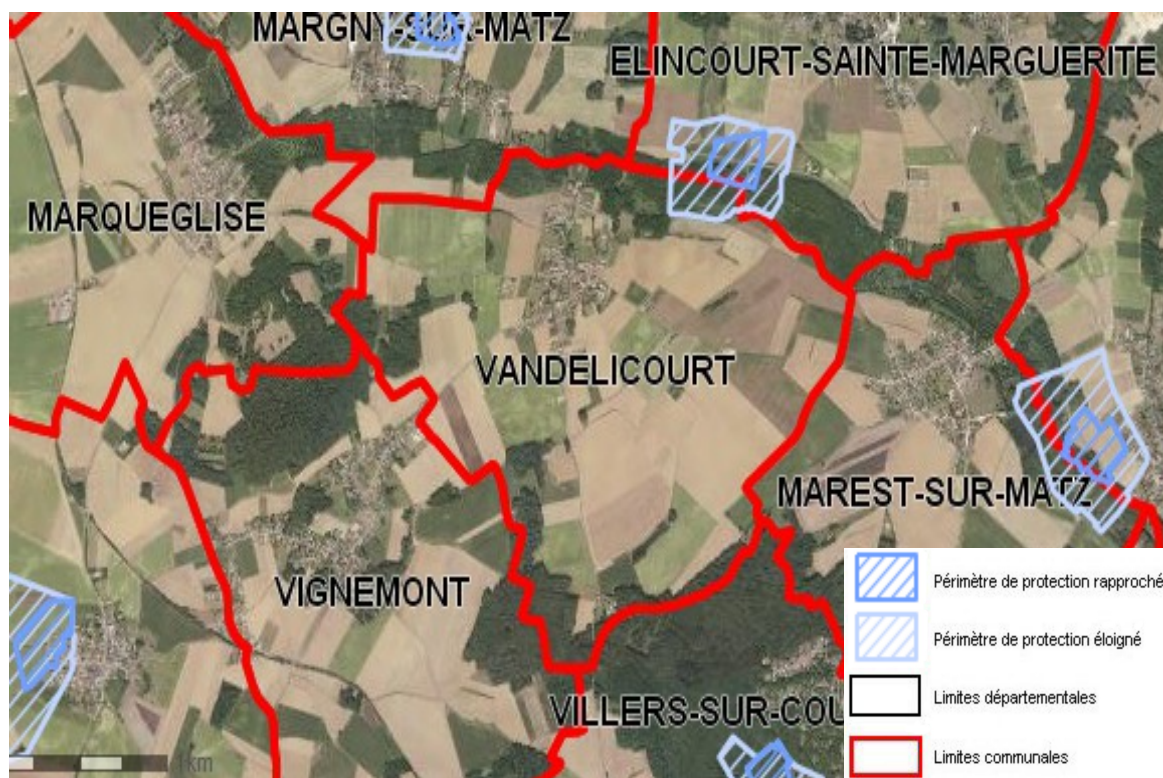
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Un point de captage dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 07/06/1988</i>
<b>Localisation</b>	<i>Commune de Elincourt-Sainte-Marguerite</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP2I (DOM/ETER)

EAU ET MILIEU AQUATIQUE

En matière d'eau potable, l'exploitation est confiée à SAUR France.

Le taux d'atrazine est supérieur à la norme ce qui entraîne des problèmes de qualité d'eau.

### **Assainissement**

Le choix du collectif pour le village et de l'individuel pour les écarts a été retenu. Le zonage d'assainissement est opposable depuis le 23/09/1999.

À ce jour, la construction de la station d'épuration (STEP) n'est pas programmée.

### **Hydraulique**

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le ru du Rhuis, le ru du Marais des Puisards, le ru Fontaine St Marc, le ru du Pont de Clayes et le Matz dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise :

- L'objectif de qualité du cours d'eau est bon état, pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en 2021 ;
- La catégorie piscicole est la première.

Les cours d'eau sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

Une procédure de demande de DIG est en cours, l'enquête publique est terminée, elle prévoit la mise en place d'une servitude sur la rivière le Matz.

La commune est classée en ZRE (Zone de Répartition de l'Eau) pour la nappe de l'albien et du néocomien du bassin Seine-Normandie pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

### **Documents d'aménagement et de gestion des eaux**

La commune de Vandélicourt est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

### **Zones humides**

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).



# Carte du milieu aquatique

